

 FRAPORLUX RSE-D-007	FRAPORLUX SWISS SA RUE DU BREUIL 2 2855 GLOVELIER	Date émission : 17.11.2023
		Version : 2 / 16.09.2025 Visa : GKO / ASI

4. **POLITIQUE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT** (version simplifiée) :

La politique de la chaîne d'approvisionnement complète (RSE-D-006) détaillant, la vision, les principes et les objectifs est disponible, sur demande, auprès de la personne responsable selon la politique éthique simplifiée (RSE-D-009) au chapitre 5.2.

Public cible :

L'ensemble des clients et fournisseurs, l'ensemble des fournisseurs de nos propres fournisseurs, nos prestataires de services et de conseils.

Gouvernance et gestion des plaintes :

Se référer à la politique éthique, chapitre 5.1.

Révision :

La politique de la chaîne d'approvisionnement est revue et validée en cas de changement mais, au minimum tous les 2 ans.

Communication :

Les parties prenantes internes sont informées soit par le manuel du collaborateur.trice remis lors de leur entrée en fonction soit par affichage. Toutes les parties prenantes peuvent être informées via les canaux de communication de la société (site internet ou LinkedIn).

Objectif :

D'ici 2028, nous nous assurons que 90% des composants et matières de notre production annuelle respectent des critères sociaux et environnementaux exigeants avec une traçabilité de rang 2, de nos fournisseurs par rapport à 2021.

D'ici 2030, 100% de nos fournisseurs de matières et composants se conformes aux exigences du code de conduite fournisseur.

Validation :

La version 1 a été approuvée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2023.

Conformément à notre politique de révision, cette version 2 a été présentée et approuvée par le Conseil d'administration le 16.09.2025.

Président du Conseil d'administration



Jean-Jacques Miauton

Directeur Général



Alain Sierro

 RSE-P-007	FRAPORLUX SWISS SA RUE DU BREUIL 2 2855 GLOVELIER	Date émission : 17.11.2023
		Version : 2 / 16.09.2025 Visa : GKO / ASI

4.1. DROIT DE L'HOMME ET DU TRAVAIL :

Vision :

Les Nations unies (ONU) ont défini des attentes concernant les droits essentiels de l'Homme et du travail qui doivent être accordés à tous les collaborateurs.trices du monde entier. L'Organisation Internationale du travail (OIT) est une agence spécialisée de l'ONU depuis 1946 qui traite des sujets comme le trafic d'êtres humains, le travail forcé, le travail des enfants.

Principe :

La société s'engage à :

- Respecter les droits de l'Homme conformément aux principes directeurs des Nations unies et de la déclaration de l'Organisation Internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux du travail et de le prouver au moyen d'une vérification par un tiers indépendant
- Rejeter et condamner fermement le travail des enfants, le travail forcé, le travail dissimulé ou clandestin, ainsi que la traite des personnes et toutes les formes de discrimination
- Cesser toutes relations avec la partie prenante concernée en cas de violation de ces dispositions

4.2. PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES :

Vision

Les pratiques liées à l'environnement doivent être prises en compte tout au long de la chaîne d'approvisionnement si l'on souhaite un impact positif considérable et uniforme. Dans cet esprit, il est primordial de favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement.

Principe

La société s'engage à :

- Faire signer un code de conduite fournisseur afin de garantir la prise en compte de pratiques environnementales
- Analyser périodiquement le risque de ses fournisseurs sur des critères sociaux et environnementaux

 RSE-P-007	FRAPORLUX SWISS SA RUE DU BREUIL 2 2855 GLOVELIER	Date émission : 17.11.2023
		Version : 2 / 16.09.2025
		Visa : GKO / ASI

4.3. SOUTIEN DIRECT OU INDIRECT AUX GROUPES ARMÉS :

Vision :

Afin d'éviter de soutenir un conflit au sein de la chaîne d'approvisionnement, il est nécessaire de l'analyser et de s'assurer qu'elle ne soit pas impliquée.

ODITR art. 2 al E (Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants).

Les zones en situation de conflit armé ou les zones fragiles à l'issue d'un conflit, ainsi que les zones caractérisées par une gouvernance et une sécurité déficientes, voire inexistantes, telles qu'un État défaillant, et par des violations courantes et systématiques du droit international, y compris des atteintes aux droits de l'Homme.

Principe :

La société s'engage à :

- Acheter ou vendre uniquement des diamants pleinement conformes au système de certification du processus Kimberley
- Ne tolérer aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou leurs entités affiliées (intermédiaires, entreprise exportatrices, négociants internationaux)
- Cesser immédiatement toute relation s'il y a un risque raisonnable tels que ceux visés au paragraphe précédent
- Prouver au moyen d'une vérification par un tiers indépendant qu'aucun soutien n'est fourni directement ou indirectement à des groupes armés illicites

 FRAPORLUX RSE-P-007	FRAPORLUX SWISS SA RUE DU BREUIL 2 2855 GLOVELIER	Date émission : 17.11.2023
		Version : 2 / 16.09.2025 Visa : GKO / ASI

4.4. MINERAIS DE CONFLIT :

Vision :

Afin d'éviter d'utiliser ou d'avoir accès à des minerais issus de zones de conflit comme développer dans le chapitre 4.3, au sein de la chaîne d'approvisionnement, il est nécessaire de l'analyser et de s'assurer que nous n'en utilisons pas.

Principe :

La société s'engage :

- À ne pas tolérer, faciliter en aucune manière la perpétration des actes suivants concernant les violations flagrantes lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais mais également, à cesser toute relation avec des fournisseurs qui se livrent aux violations, qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers commettant ces violations ou s'ils sont associés à ceux-ci :
 - La torture ou les traitements cruels, inhumains et dégradants
 - Le travail forcé ou obligatoire
 - Les pires formes de travail des enfants
 - Les violations et les atteintes aux droits de l'Homme
 - Les crimes de guerre, les autres violations flagrantes du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide
- Prouver au moyen d'une vérification par un tiers indépendant :
 - La transparence des paiements provenant de gouvernement et de forces de sécurité conformes aux droits dans les industries extractives
 - Que tout est mis en œuvre le cadre en cinq étapes de l'OCDE et le supplément sur l'or en tant que processus de gestion pour mener le devoir de diligence foncé sur les risques afin d'assurer des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflits et à haut risque
- Faire usage de son influence pour éviter d'éventuelles violations de la part d'autres parties. Afin d'éviter tous risques liés à l'approvisionnement de diamant ou d'or, la société ne travaille qu'avec des fournisseurs respectant les règles de l'OCDE
- S'abstenir, concernant les pots-de-vin et les fausses déclarations sur l'or, d'offrir, de promettre ou d'accorder des pots-de-vin et résister aux sollicitations de pots-de-vin aux fins de cacher ou de masquer l'origine des minerais ou de l'or, de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation de diamants ou d'or.

4.5. FORCE DE SECURITE PUBLIQUE ET PRIVEE :

Vision :

La sécurité des collaborateurs.trices doit être garantie sans pour autant limiter les droits de l'Homme.

Principe :

La société s'engage à :

- S'assurer qu'au long de la chaîne de valeur, le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des travailleurs, des installations, des équipements et de la propriété en conformité avec l'état de droit, y compris la législation qui garantit les droits de l'Homme
- Ne fournir aucun soutien direct ou indirect à des force de sécurité publiques ou privée qui commettent des attente des décrite dans le chapitre 4.3 ou qui agissent illégalement comme décrit dans le chapitre 4.4